

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024**

à 20 H 30

### **Conseil Municipal :**

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Luc APPERT représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE

La date de la réunion avait été donnée lors du dernier conseil du 18 décembre 2023 et elle a été confirmée par mail le 04 janvier 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour

Mme Gina BUCHE est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir réitéré ses meilleurs vœux aux membres du conseil.

### **Délibérations :**

**- 2 PV valant compte-rendu du conseil du 17 novembre 2023 et du conseil du 18 décembre 2023 validation**

**- Validation du devis du cabinet d'avocats MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES, 11 Rue Gaston Boyer, 51100 Reims pour défendre les intérêts de la Commune contre l'action en annulation de la délibération N°48 de notre conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 engagée par M. le Maire de Pontfaverger**

**Questions diverses : Point sur le projet d'aménagement de la voirie, procédure contentieuse, subventions associations, feux d'artifice, ...**

Mme Georgina COPITET indique à M. le Maire que M. Franck COPITET et elle-même auraient aimé être dans le nouveau comité de pilotage « la voie verte ».

M. le Maire lui assure qu'il n'y a pas de problème. Leurs noms seront rajoutés à la liste des membres.

Mme Georgina COPITET n'ayant pas assisté à la séance du conseil municipal du 17 novembre, demande ce qu'est une créance douteuse et pourquoi il faut faire une provision. (**Délibération N°61(bis) - Budget principal de l'exercice 2023 Décision modificative N°2 Autorisation de Virement de crédit pour provision d'une créance douteuse**).

M. le Maire explique que les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des

premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis, devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

M. le Maire indique que le trésorier a sollicité le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses. La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui devient obligatoire avec la mise en place de la M57.

En l'espèce, il s'agit d'un titre de 2016 que la commune avait émis à l'encontre de M. CORABOEUF A. ou Mme HANOTAUX E. pour le remboursement des frais engagés par la commune pour la démolition de la maison abandonnée et dangereuse rue des chalets dont ils étaient propriétaires. Le montant de ce titre était de 5195.82 euros. A ce jour, la créance n'étant toujours pas soldée, la loi impose aux collectivités de provisionner les créances non recouvrées après plus de deux ans à hauteur de 15 % par an jusqu'à annulation de la créance.

### **Délibération N°1 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2023 Validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**- de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

### **Délibération N°2 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 Validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

### **Délibération N°3 - Mandatement de Maître Romain MAINNEVRET pour défendre la commune et Acceptation de la convention d'honoraires pour cette mission**

M. le Maire revient sur le contentieux avec le Conseil Municipal de PONTFAVERGER. Il présente Maître Romain MAINNEVRET qui accepte de nous assister :

Romain MAINNEVRET est avocat associé, Docteur en droit public et est inscrit au barreau de Reims.

Ensuite M. le Maire relit le document envoyé par le Tribunal Administratif nous indiquant que la commune de Pontfaverger avait saisi le tribunal aux fins d'annulation d'une délibération de notre Conseil Municipal.

M. le Maire refait un petit historique retraçant les événements jusqu'au litige.

Il rappelle que l'Intermarché devait à l'origine s'installer sur la commune de Bétheniville, Un permis de construire et un 1<sup>er</sup> modificatif avaient été déposés en 2009 puis retirés en attendant le développement du giratoire. Un autre permis de construire avait été déposé et accepté en 2010 pour la construction de l'Intermarché. Entre temps, le terrain de 6 000 m<sup>2</sup> pour l'Intermarché avait été acquis par M. RAGOT C., le propriétaire de l'Intermarché de MOURMELON. Mais en 2011, M. RAGOT envoie une lettre à la commune de Bétheniville demandant le retrait du permis de construire pour l'Intermarché.

En 2015, M. RAGOT C. ouvre son Intermarché à Pontfaverger en expliquant que la commune lui a offert la construction de son parking en échange de son installation sur Pontfaverger au lieu de Bétheniville.

En 2020, le nouveau Conseil Municipal de Bétheniville décide de relancer la zone d'activités à l'entrée du village (entrée de ville Ouest sur OAP fourni à la CUGR secteur ouvert à l'Urbanisation dès approbation du PLU).

Au départ, il avait été question de mettre un discounter type Aldi ou Lidl. Mais afin d'éviter une concurrence avec l'Intermarché de Pontfaverger, M. le Maire avait rencontré M. RAGOT C. pour un éventuel magasin Netto.

Après réflexion, M. RAGOT C. propose de mettre l'Intermarché sur Bétheniville car il serait bien placé (sur la RD 980) et sur Pontfaverger, il y mettrait le Netto en remplacement de l'Intermarché.

Puis après ce petit retour sur le passé, M. le Maire explique la procédure contentieuse. Ainsi, une fois l'envoi de la délibération à Maître Romain MAINNEVRET par laquelle le Conseil Municipal le mandate et accepte la convention des frais d'honoraires, notre avocat adressera au Tribunal Administratif un courrier informant le Tribunal qu'il a décidé de défendre la commune de Bétheniville dans son contentieux avec la commune de Pontfaverger. Il aura alors deux mois pour présenter un mémoire avec les arguments pour défendre notre commune.

Cette procédure ne bloque pas l'avancement de nos travaux de VRD sur le chemin dit latéral au chemin de fer.

Par délibération N°64 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à défendre en justice la commune dans l'action en annulation de la délibération N°48 de notre Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 engagée par M. Damien GIRARD, Maire de Pontfaverger (Marne) et à se faire assister d'un avocat de son choix.

Par délibération N°64 bis en date du même jour, l'assemblée a autorisé M. le Maire à confier la défense des intérêts de la commune au cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS

ASSOCIES, 11 Rue Gaston Boyer, 51100 Reims pour les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Suite au rendez-vous de M. le Maire avec Maître Romain MAINNEVRET du cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES, 11 Rue Gaston Boyer, 51100 Reims, M. le Maire souhaite le mandater pour défendre la commune dans le cadre du contentieux engagé par la commune de Pontfaverger

M. le Maire présente la lettre de mission valant convention d'honoraires adressée par Maître Romain MAINNEVRET ; le montant prévisible des frais et honoraires pour cette mission est de 2 000 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **de mandater** Maître Romain MAINNEVRET du cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES, 11 Rue Gaston Boyer, 51100 Reims pour défendre la commune, devant le Tribunal Administratif, dans le cadre du contentieux engagé par la commune de Pontfaverger.

- **d'accepter** le devis des frais et honoraires de Maître Romain MAINNEVRET pour un montant prévisible de 2 000 euros HT.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la lettre de mission valant convention d'honoraires ainsi que tous documents en lien avec le contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Questions diverses et informations municipales**

Le feu d'artifice

M. le Maire souhaite ne plus s'associer à la commune voisine pour prévoir le feu d'artifice du 13 juillet.

Les conseillers sont tous d'accord pour qu'un courrier soit envoyé au Maire de Pontfaverger pour l'avertir de cette décision.

Les subventions aux associations

M. le Maire tient à signaler que M. DESSERTENNE Arnaud a adressé un mail à M. le Maire de Pontfaverger pour lui proposer un rendez-vous pour discuter des subventions aux associations. Ce mail avait été envoyé suite au mail de M. le Maire de Pontfaverger qui souhaitait « qu'un accord de réciprocité pour les aides accordées financièrement ou matériellement soit trouvé ». Le but de ce mail était à priori d'avoir des bases identiques pour accorder des subventions aux associations.

M. le Maire informe le Conseil qu'aucun élu de la commune voisine n'a répondu à ce mail.

Mme Marianne LECOMTE indique qu'elle vient de recevoir un message par SMS d'une administrée, pas très agréable, qui demande que le tilleul à l'entrée du cimetière soit élagué par les agents municipaux. De plus, elle demande à être avertie de la date et du lieu du feu d'artifice.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande à quelle date sera réparé le spot du terrain de pétanque car ce n'est toujours pas fait et l'association de pétanque aimerait proposer un concours en semi-nocturne.

M. le Maire lui rappelle que le réglage sera fait par la société Dimanche en même temps que la pose des mâts sur le terrain de foot.

M. le Maire présente ses excuses à M. Maxime FRANCOIS pour ne pas avoir répondu par mail à sa demande concernant la mise en place d'une zone de dépôt pour les sapins de Noël. Mais il a réagi immédiatement à la demande de faire quelque chose avec les vieux sapins de Noël : Une place a été prévue à l'entrée du village où chaque administré peut déposer son sapin. Un message a été mis sur notre panneau pocket pour en avertir les Béthenivillois. Cette solution a permis à l'agent communal de Saint Masmès de déposer les sapins qu'il a récupéré dans sa commune auprès de ses villageois.

FIN DE LA REUNION : 22h10